

ARRÊTÉ 2025/129

Portant réglementation temporaire sur le stationnement en vue de l'organisation d'un tournoi de pétanque Chemin d'Ambreville

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes
qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de l'association Villaboule,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement
la limitation ainsi apportée au libre usage de ces espaces verts par le conducteur de
véhicule pendant le tournoi de pétanque qui se déroulera le 23 Octobre 2025,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,

Attendu qu'il convient, de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon
ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le Jeudi 23 Octobre 2025 de 13 heures à 21 heures, le stationnement des
véhicules sera autorisé sur les espaces verts se trouvant à proximité des deux terrains
de boules situés Chemin d'Ambreville et Place des Cèdres à Villabé.

Article 2 : L'organisateur de l'association VILLABOULE s'engage à conserver le domaine
public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de
détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux
travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la
réglementation en vigueur seront mises en place par la commune pour permettre
l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes
dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MENNECY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de VILLABE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service des Sports,
- La Police Municipale,
- L'association VILLABOULE,

Fait à Villabé, le 06/10/2025

Karl DIRAT

Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

